

COURRIER ARRIVÉ LE
19 MAI 2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE - COMBADERE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 13 MAI 2020

Mission Transition Écologique
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72

Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Briance Combade

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué par courrier reçu le 5 mars 2020 le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré de manière volontaire.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens tout d'abord à saluer les efforts planifiés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans l'actuel plan climat-air-énergie territorial.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

La réalisation de ces objectifs est d'autant plus nécessaire avec la crise que nous traversons. « *Il nous faudra rebâtir une indépendance agricole, sanitaire, industrielle et technologique française et plus d'autonomie stratégique pour notre Europe. [...] Il nous faudra bâtir une stratégie où nous retrouverons le temps long, la possibilité de planifier, la sobriété carbone, la prévention, la résilience qui seules peuvent permettre de faire face aux crises à venir* » a déclaré le Président de la République le 13 avril dernier.

En élaborant un plan climat de manière volontaire, vous devenez coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser à votre échelle les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux pour tendre vers ces objectifs impérieux, tout au long de la durée du plan.

J'attire enfin votre attention sur le fait que le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été récemment rendu exécutoire. Votre plan pourra y faire utilement référence, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur Joël FORESTIER
Président de la Communauté de communes
Briance Combade
4 Place Eugène Degrassat
87130 CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

D'autres pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet vous sont également proposées dans la note ci-jointe.

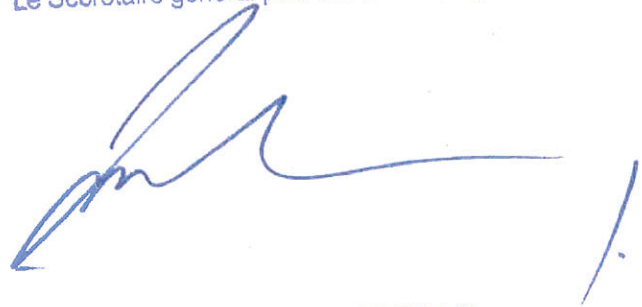
Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté de communes

Briance Combade

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Briançonnais, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

**Avis de l'État sur le PCAET
de la Communauté de communes
Briance Combade**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier.

*Certains EPCI n'atteignant pas ce seuil ont souhaité néanmoins s'engager dans une démarche **volontaire**. C'est le cas de la Communauté de communes Briance Combade, accueillant environ 5 600 habitants répartis sur 10 communes, qui a délibéré le 14 mai 2018 pour lancer l'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 27 février 2020.*

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le syndicat Energies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.

L'actuel plan établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes Briançonnais, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant un PCAET de manière volontaire, la Communauté de communes de Briançonnais devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

La Communauté de communes Briançonnais est pilote de la majorité des actions, mais les communes le sont également en tant que porteurs de 2 actions et partenaires de plusieurs autres.

C'est notamment le cas pour une série d'actions relevant de l'exemplarité de la collectivité :

- « améliorer la performance environnementale du patrimoine public [et...] dresser un programme de renouvellement des chaufferies » (Action PB 3.0 et ENR 2.1)
- « développer des projets photovoltaïques [... et de...] solaire thermique [...] sur les bâtiments publics » (Action ENR 2.2 et 2.3)
- « promouvoir les circuits courts pour la restauration collective » (Action AGS 1.2)
- « promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique » (Action AGS 3.0)
- « initier un projet exemplaire/innovant » (Action ENR 2.4)

C'est en effet une première étape importante pour monter en compétence et impulser une dynamique sur le territoire. C'est d'ailleurs l'objectif d'une action du PCAET (TRS 2.0 « organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique »).

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Les acteurs privés, institutionnels et associatifs locaux ont été mobilisés durant l'élaboration du PCAET et comme partenaires, avec par exemple le Cluster Habitat, Bois Lim, Association AAA, le Monde Allant Vers, Agrobio 87, Cirena...

Des actions de sensibilisation sont dirigées vers le grand public.

Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité en direction des acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat de Briançonnais permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, de manière détaillée. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximums de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;

- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels, particulièrement bien étayée dans le rapport ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à ceux de la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, devenu exécutoire le 28 mars dernier.

3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **-37 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone avec une réduction d'au moins -83 % par rapport à 1990) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de **-46 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de -20 % par rapport à 2015, en lien avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques ;
- augmenter la part d'énergies renouvelables locales jusqu'à **44 % dans la consommation finale d'ici 2050** (objectif national de 33 % d'ici 2030) .

Concernant ce dernier item et bien que le PCAET affiche un pourcentage dans la consommation du territoire en augmentation à long terme, les besoins relatifs en bois bûche sur le territoire ont vocation à diminuer. La collectivité souhaite exporter l'excédent vers les territoires voisins, sans que cette stratégie ne soit précisée (voir page 119).

Par ailleurs on notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.

Enfin, un objectif unique (ici de -20 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

3.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, agriculture et sylviculture, déchets, énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser

pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables suivant les principales filières énergétiques à développer : bois-énergie et photovoltaïque.

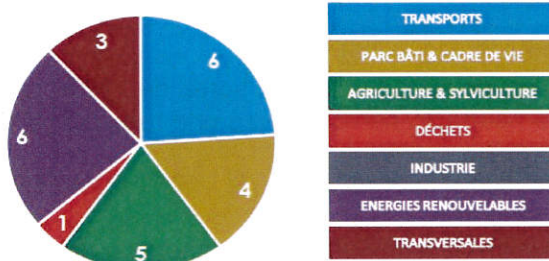
Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Briançonnais se décline suivant 7 secteurs et comporte 25 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Une majorité de fiches sont détaillées et structurées, gages de leur opérationnalité. Une analyse globale du plan d'action est proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la communauté de communes Briançonnais a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper et un comité de pilotage annuel.

6. Les observations thématiques

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment**

Les actions programmées se concentrent principalement sur deux axes : la rénovation énergétique du patrimoine public et le repérage des ménages en précarité énergétique. Cette première étape doit effectivement être franchie assez rapidement, pour servir d'impulsion aux actions de « massification » de la rénovation énergétique à plus grande échelle, en accord avec les objectifs nationaux et régionaux.

Cette stratégie aurait également pu cibler davantage les actions spécifiques de remplacement des appareils de chauffage les plus émissifs (au fioul notamment), compte tenu de la part non négligeable de foyers encore alimentés en produits pétroliers pour se chauffer.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports**

Le plan d'action propose plusieurs mesures dans ce domaine : covoiturage, véhicules électriques, télétravail, promotion des circuits courts et revitalisation des centres-bourgs...

- **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

La part d'énergie renouvelable est actuellement de 38% des consommations de la communauté de communes, notamment en bois-énergie. Ce ratio n'est pas négligeable tout en n'étant pas particulièrement élevée en regard d'autres territoires ruraux de même type. L'objectif, plutôt modeste, est d'atteindre 44% des consommations de la communauté de communes en 2050. Compte tenu de l'action conjuguée de réduction des besoins en consommation par le biais de l'efficacité et de la sobriété énergétique, le territoire va donc mécaniquement voir ses besoins en bois bûches diminuer.

La collectivité affiche un besoin de structurer et promouvoir cette ressource en bois local (actions AGS 3.0 et 4.0) tout en maximisant son exploitation dans la commande publique (actions PB 1.0 et AGS 3.0). Une réflexion autour d'un petit réseau de chaleur pourrait être envisagée. La complémentarité entre territoires est également à rechercher, afin d'exploiter au mieux les potentiels de production de bois-énergie.

La stratégie s'oriente en complément sur le développement de panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires (actions ENR 2 .2 et 2.3).

Ces premières étapes franchies, il conviendra de s'intéresser également aux potentiels de développement d'autres énergies que présente le territoire.

- **Aménagement durable**

Ce PCAET relevant d'une démarche volontaire, il n'a pas de portée juridique vis-à-vis des documents d'urbanisme. Cependant, en l'absence de SCOT, les PLU sont des instruments pertinents pour traduire en termes réglementaires les intentions affichées dans la stratégie du plan climat.

C'est effectivement ce qui est programmé avec les actions ENR 1.2 « *établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables et la traduire de manière opérationnelle au sein des documents d'urbanisme* ».

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, récemment approuvé, constitue un socle de référence applicable à la région sur ces sujets qui, en l'absence de SCOT, s'impose aux PLU.

Il fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, comme : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et de l'intégration des équipements d'énergies renouvelables solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid, etc.

Les PLU, ou éventuellement un futur PLUi, pourront y faire utilement référence.

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

La démarche d'adaptation est complémentaire des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à limiter les impacts inévitables du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

Les enjeux de vulnérabilité du territoire ont été identifiés dans le diagnostic. Pour y répondre, plusieurs axes de travail peuvent être envisagés : préservation de la biodiversité, adaptation des espaces agricoles et forestiers, gestion économe de l'eau, prévention des épisodes caniculaires, adaptation des espaces paysagers aux plantes allergisantes, prise en compte des risques en cas d'évènements météorologiques extrêmes...

Une approche globale des mesures à envisager est proposée par le plan national d'adaptation au changement climatique. Celles-ci répondent à quatre objectifs : protéger les personnes et les biens, éviter les inégalités devant les risques, limiter les coûts et tirer parti des avantages et préserver le patrimoine naturel :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

Plusieurs actions pourraient également être envisagées en matière d'économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à venir, notamment pendant les périodes d'étiage :

- la promotion d'une gestion économe de l'eau, d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin ;
- la réalisation, le cas échéant, d'interconnexions entre certains réseaux, permettant de pallier les déficits ;
- une réflexion, qui mériterait d'être conduite en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la préservation de certaines ressources d'eaux souterraines qui ne sont plus actuellement utilisées pour l'alimentation humaine mais qui pourraient constituer des réserves de secours en cas de déficit d'eau ;
- la rénovation des réseaux (prévention des fuites).

La récupération des eaux de pluie quant à elle ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies.

Cette réflexion sur les politiques d'adaptation ne doit pas être négligée.

• **Stockage Carbone**

L'agriculture, principale activité du territoire avec une forte composante d'élevage, représente la principale source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (76%). La thématique du développement de la séquestration carbone est donc un enjeu particulièrement prégnant pour ce secteur.

L'agrandissement des structures agricoles lié à des réorganisations parcellaires s'accompagne généralement de la destruction d'éléments écologiques et paysagers (type mares, haies, arbres...) qui sont pourtant autant de puits de carbone à préserver.

Plus généralement, afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés :

- la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par la sensibilisation à des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées et par la restauration de prairies permanentes, de haies végétales ou de forêts ;
- le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le biais de l'accompagnement et le développement des filières de matériaux bio-sourcés, de leur utilisation massive dans la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants ;
- l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols. L'objectif national est de tendre vers « 0 artificialisation nette » en 2050 et l'objectif régional de « *réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier* ». Cet objectif devra être repris et traduit dans les PLU ou un futur PLUi du territoire.

La question du stockage carbone mériterait d'être mieux développée dans le PCAET puis traduite de manière concrète à travers les documents d'urbanisme. Une attention particulière doit

également être portée aux pratiques agricoles favorisant le stockage carbone et à l'accompagnement du développement de filières de production de matériaux bio-sourcés.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le PCAET, élaboré par la Communauté de communes Briance Combade présente une très bonne qualité de rendu technique et un panel d'actions posant les premières pierres indispensables à une stratégie de transition énergétique. Les actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs devront être mises en œuvre rapidement pour aller vers une « massification » des résultats.

Les volets « adaptation aux impacts du changement climatique » et « séquestration du carbone » pourraient être renforcés.

Le plan devra intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols avec des objectifs chiffrés, à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

